

MÉMOIRE SUR LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER PROPOSÉS POUR LES PLANS GÉNÉRAUX D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE 2005-2010



Présenté au Conseil régional de développement de la Mauricie

RÉGION 04

novembre 2003

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

L'ARGZM est un organisme sans but lucratif géré par des administrateurs bénévoles, regroupant en une association les gestionnaires de zecs de la Mauricie qui sont des territoires forestiers, fauniques et, tout récemment, récréatifs. Le conseil d'administration est donc formé de 11 présidents de zecs. L'association agit comme intermédiaire auprès des zecs membres de l'ARGZM, de la FQGZ et de la Société de la faune et des parcs du Québec. De même, elle promeut et défend les intérêts ainsi que la raison d'être du réseau des zecs dans la région. Elle s'assure que la sauvegarde des milieux naturels, la conservation et la mise en valeur de la faune font partie intégrante de la gestion des forêts, et ce, tant avec nos partenaires forestiers qu'avec tout autre intervenant ayant des activités légitimes sur le territoire. Aussi, elle développe et maintient une conscience collective auprès de ses membres et usagers en insistant sur des mesures de conservation, de protection et d'éthique de vie en forêt, assure et protège l'intégrité territoriale de chacune des zecs membres de l'Association régionale, fait valoir et augmente les retombées socio-économiques liées à l'utilisateur des zecs et s'assure des disponibilités de financement. Elle élabore et planifie aussi des mesures de protection et de conservation liées à un aménagement et à une exploitation rationnelle de la faune dans la zec, assiste les zecs membres dans l'application de leur mandat.

En ce qui concerne le mandat du département de foresterie, l'ARGZM prête assistance aux gestionnaires de zecs afin d'intégrer dans les plans d'aménagement forestier des industries forestières leurs enjeux et intérêts. Elle en fait le suivi, informe les gestionnaires sur le plan de la localisation des activités forestières sur leurs territoires, vulgarise la *Loi sur les forêts* et le règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI) et voit à son application. L'ARGZM réalise des banques de données sur les activités forestières et la protection des sites d'intérêt dans les zecs, et de plus s'assure que l'information soit transmise aux intervenants gouvernementaux (ministère des Ressources naturelles, de la faune et des parcs et Société de la faune et des parcs du Québec) ainsi qu'aux mandataires de coordination.

Économie régionale

Les zecs de la Mauricie jouent un rôle majeur dans l'économie régionale. En résumé, les zecs de la Mauricie c'est tout près de 5 000 membres et environ 30 000 utilisateurs. Au niveau des retombées, la chasse à l'orignal dans les zecs de la Mauricie génère en retombées économiques indirectes environ 500 000,00\$ par année et près de 150 000,00\$ pour la chasse aux petits gibiers. Au niveau de la pêche sportive, on parle de retombées économiques indirectes d'environ 3 500 000,00\$ par année.

Concernant la villégiature dans les zecs, en 2000, la FAPAQ a recensé 1 858 chalets dans les zecs, ce qui équivaut à 41,37% des chalets que l'on retrouve dans la région 04. Les retombées économiques indirectes liées à la villégiature sont énormes pour la région 04. Nous n'avons qu'à penser à tous les articles et accessoires que l'ont doit prévoir pour un séjour en forêt, car les chalets sont dépourvus d'électricité et d'eau courante. Donc, un séjour en forêt pour villégiateur entraîne des dépenses au niveau de l'essence, de la nourriture et des boissons, du propane, d'équipements de dépannage en forêt, de génératrice, chaloupe, vtt, véhicule 4X4, appâts pour la chasse et la pêche, équipements de chasse, de pêche et de piégeage, etc. Cette énumération est sommaire, car plusieurs autres dépenses sont encourues par le séjour en forêt. Au niveau de la villégiature, on estime les retombées économiques indirectes à plus de 6 millions de dollars et ce, seulement pour les zecs de la Mauricie.

Donc, si on rassemble toutes les activités que l'on pratique dans les zecs de la Mauricie avec la villégiature, les retombées économiques indirectes sont de l'ordre de 12 millions de dollars pour

la région, ce qui est fort appréciable. Nous croyons que les zecs de la Mauricie sont des éléments qui jouent un rôle important dans la croissance économique au niveau touristique et doivent être prises en considération.

Au cours des prochaines années, ces chiffres seront vus à la hausse, car depuis quelques années les zecs travaillent avec acharnement à améliorer l'accessibilité à leurs territoires, pour donner la chance à tous les Québécois et Québécoises de bénéficier de notre patrimoine faunique naturel.

COORDONNÉES

Association régionale des gestionnaires de zecs de la Mauricie
(A.R.G.Z.M.)
582, 4^e Rue, local 203
Shawinigan (Québec)
G9N 1G8

N° de téléphone : (819) 536-7070
N° de télécopieur : (819) 537-8189
Courriel : argzmmhauben@yahoo.ca

RÉPONDANT : Pierre Lefebvre, président

REGROUPEMENT

Les 11 zones d'exploitation contrôlée de la Mauricie couvrant 18,4 % de la région 04 et occupent en superficie environ 731 780 ha.

Bessonne
Borgia
Chapeau-de-Paille
Frémont

Gros Brochet
Jeannotte
Kiskissink
La Croche

Ménokéosawin
Tawachiche
Wessonneau

Objectif 1 – Réduire l'orniérage

À partir des résultats antérieurs du suivi de l'indicateur, le MRNFP fixera, d'ici deux ans, des objectifs réalistes d'amélioration continue selon les conditions locales, pour chacune des unités d'aménagement. L'objectif ultime est qu'au moins 90 % des assiettes de coupe d'une année soient dans la catégorie « peu ou non perturbée » et qu'aucune assiette de coupe ne soit dans la catégorie « très perturbée ».

1. *Êtes-vous d'accord pour que la réduction de l'orniérage soit retenue comme objectif de protection des prochains PGAF? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.*

Oui, nous sommes d'accord.

2. *Approuvez-vous la cible que s'est fixée le Ministère? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.*

On approuve la cible de 90%.

3. *Avez-vous des commentaires sur cet objectif ou des suggestions à formuler?*

On se demande pourquoi on ne considère pas l'application de cet objectif sur les autres traitements sylvicoles où les ornières sont aussi observées: coupe de protection de la régénération (CPR), coupe totale (CT), coupe de protection des petites tiges marchandes (CPPTM), coupe de protection de la haute régénération (CPHR), récupération de matière ligneuse (RML), coupe mosaïque (CMO), éclaircies commerciales d'étalement (ECE) et coupe d'amélioration (CA). De plus, on se demande pourquoi 20% et non moins? Comment a été déterminé le 20%? Mentionnons également qu'à la page 6 du document sur les objectifs de protection et mise en valeur des ressources du milieu forestier on ne mentionne pas les sentiers d'abattage pour les assiettes de coupe « peu ou non perturbées»?

On suggère que les sentiers d'abattage et de débardage localisés sur les terrains en pente fassent l'objet d'une vérification serrée, car les risques d'érosion augmentent lorsque les ornières canalisent l'eau de ruissellement, entraînant des conséquences possibles sur l'habitat des poissons. Avec ce que vous nous proposez, vous considérez l'ensemble des assiettes de coupe d'un territoire donné (secteur ou chantier d'opération) sans vous soucier des sentiers d'abattage et de débardage qui seront problématiques pour l'habitat du poisson.

Objectif 2 - Minimiser les pertes de superficie forestière productive

Il est impossible, à court terme, de fixer un seuil uniforme de perte de superficie productive acceptable à l'échelle du Québec. Les résultats de l'indicateur devront être analysés pour, qu'à moyen terme, il soit possible de fixer des seuils selon les caractéristiques physiques du territoire. D'ici deux ans, le MRNFP déterminera des cibles d'amélioration, pour chacune des unités d'aménagement. Il exigera des compagnies qu'elles s'engagent à préparer un plan d'amélioration continue de leurs pratiques. Ce plan fera partie intégrante du PGAF.

4. *Êtes-vous d'accord pour que la réduction au minimum des pertes de superficie forestière productive soit retenue comme objectif de protection des prochains PGAF? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.*

Oui on est d'accord.

5. *Avez-vous des commentaires sur cet objectif ou des suggestions à formuler?*

Quand on parle de surface occupée par les perturbations en bordure des chemins (40 mètres de chaque côté), est-ce que ce 40m se mesure à partir de la surface de roulement ou de l'emprise?

Il y a une question que nous nous posons...Supposons que la perte de superficie productive est issue de la présence de débris ligneux. Est-ce que la gestion des débris ligneux sera appliquée dans le plan d'amélioration continue seulement où des sites d'intérêt seront classés « *P2 »?

On suggère:

-de limiter au maximum la largeur des chemins dans les peuplements en pré-maturité, afin de limiter la récolte des tiges;
-de récupérer les aires d'ébranchage à 100% sur les chemins principaux des territoires de zec afin éviter une perception négative de la population sur les activités forestières et conséquemment, donner une meilleure image de la zec. Quant aux chemins tertiaires, on devrait réaliser la mise en tas des déchets d'ébranchage. Dans les deux cas, ça permettrait de minimiser les pertes de surfaces forestières productives.

* La définition de P2 selon la proposition du MRNFP lors du compte-rendu du comité PGAF 04 du 30 avril 2003 est: Appliquer une gestion des débris ligneux dans l'avant-plan en plus de la CMO au pourtour du lac ou du site d'intérêt. **Gestion des débris ligneux**:Vise à garder les lieux propres en évitant les aires d'empilement en bordure du chemin d'accès menant aux sites et aires d'ébranchage et favorisant un reverdissement rapide.

Objectif 3 – Protéger l’habitat aquatique en évitant l’apport de sédiments

- Afin de réduire les impacts sur l’habitat aquatique, il faut limiter à des situations exceptionnelles les cas d’érosion se produisant sur le territoire aménagé. À cet effet, l’indicateur de cas graves d’érosion reliés au réseau routier sera utilisé comme mécanisme de gestion en complément à la réglementation (RNI). Le MRNFP exigera des compagnies qu’elles s’engagent à préparer un plan d’amélioration continue, faisant partie intégrante du PGAF. D’ici deux ans, le MRNFP déterminera les cibles d’amélioration localement, pour chacune des unités d’aménagement, à partir des résultats antérieurs.
 - En raison de la précarité du saumon atlantique, le MRNFP propose de maintenir égale ou inférieure à 50 % la superficie déboisée (récolte, feu, épidémie et chablis) de tout bassin versant de rivière à saumon atlantique de 100 km² et plus. Ainsi, le Ministère sera assuré que, sur ces bassins, le risque de perturbation du milieu aquatique provoqué par une augmentation des débits de pointe sera maintenu en tout temps à un très bas niveau.
6. *Êtes-vous d'accord pour que la proposition du Ministère visant à protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiments soit retenue comme objectif de protection des prochains PGAF? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.*

Oui, mais pas dans l'approche proposée. Qu'entendez-vous par cas graves d'érosion et de situations exceptionnelles? Que la situation soit exceptionnelle ou pas les dommages causés aux frayères par l'apport de sédiments provenant des chemins traversant les cours d'eau ne sont pas négligeables! Il en va de même pour les qui ne sont pas graves. C'est la survie des espèces qui en dépend!

Nous voulons que chaque chemin traversant un cours d'eau limite l'apport de sédiments occasionnant un impact négatif sur la faune aquatique et en particulier sur les frayères. On pourrait l'appeler « indicateur de cas d'érosion » tout simplement.

Pourquoi l'indicateur vise à dénombrer les cas d'érosion qui surviennent le long du réseau routier ayant servi à la réalisation d'activité d'aménagement récente seulement? Qu'entendez-vous par récente? Est-ce 3 ans, 2ans ou 1an? On demande des explications SVP?

7. *Êtes-vous d'accord avec l'approche adoptée par le Ministère (cas graves d'érosion et limitation de la superficie déboisée dans tous les bassins versants des rivières à saumon atlantique)? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.*

Oui nous sommes d'accord.

8. Avez-vous des commentaires sur cet objectif ou des suggestions à formuler?

Pourquoi n'utilise-t-on pas la méthode de planification des chemins selon le guide « *saines pratiques, voirie forestière et installation de ponceaux* » réalisé par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs à la direction régionale de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine, 2001? Vous savez, le Cégep dans cette région offre une formation avec ce guide au département de technologie forestière. Dans ce guide on y mentionne que le colmatage des frayères est occasionné par un apport supplémentaire de sédiments fins dans l'eau augmentant le risque de colmatage de frayères mettant ainsi en péril le développement et l'éclosion des œufs. De plus, les particules fines peuvent contribuer à obstruer les petits trous et les interstices utilisés comme cachettes par les jeunes poissons.

Également, ce guide démontre qu'en planifiant les chemins de manière à éviter les traverses de cours d'eau, l'industrie économise sur le coût de construction de chemins, car il y a moins de ponceaux à installer même si dans certains cas le nombre de kilomètre de chemin à construire augmente. Également, les coûts d'entretien de chemins diminuent, car il y a moins de cours d'eau qui sont traversés.

Mentionnons, dans un document de la Société de la faune et de parcs du Québec qui s'intitule « PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER AU QUÉBEC, PRISE EN COMPTE DES BESOINS DE LA FAUNE ET DE SES UTILISATEURS, mars 2003 », que les coupes agglomérées peuvent aussi affecter le régime hydrologique naturel. Ce sont principalement les conditions hydrologiques extrêmes, notamment celles d'amplitude élevée survenant de façon épisodique, qui risquent de modifier la configuration du lit des cours d'eau et, par conséquent, les autres composantes de l'écosystème aquatique (St-Onge *et al.* 2001). À ce chapitre, il importe de considérer les débits de pointe de crue qui constituent des écoulements maxima provoqués par les orages localisés de courte durée, les précipitations de longue durée et la fonte du couvert nival. L'augmentation des débits de pointe s'accroît en fonction de la superficie de forêt déboisée (Stednick 1996). Une coupe totale couvrant moins de 33 % de l'aire d'un bassin versant perturberait rarement le régime hydrologique, alors qu'une coupe de plus de 50 % présenterait un risque élevé d'accroissement du débit de pointe en raison, entre autres, de la diminution marquée de l'effet de la désynchronisation des taux de fonte (Bérubé et Lévesque 1998; Plamondon *et al.* 1999). La hausse des débits de pointe au-dessus des valeurs moyennes observées provoque l'érosion des berges des plans d'eau (Roberge 1996). De plus, l'apport additionnel d'eau de surface contraint le cours d'eau à rechercher un nouvel équilibre en réponse au changement du régime hydrique (Bravard et Petit 1997). Il en résulte une augmentation du transport des particules fines et de leur déposition dans les plans d'eau, lesquelles génèrent des impacts négatifs sur l'habitat du poisson (Murphy et Milner 1997; Anderson 1998; Poliquin et Bérubé, 2001). Ces constatations ont amené les hydrologistes à proposer le concept « d'aires équivalentes de coupe » selon lequel un bassin versant couvrant plus de 10 km² devrait conserver en tout temps au moins 50% de forêts résiduelles, c.-à-d. une végétation haute d'au moins 2 m (Plamondon 2002). Ce concept, déjà supporté par les travaux de Bérubé et Cabana (1997), fait actuellement l'objet d'étude en Gaspésie et, s'il s'avère une mesure d'aménagement utile pour la conservation de l'intégrité des cours d'eau, pourra s'étendre à tout le Québec.

Objectif 4 – Maintenir en permanence une quantité de forêts mûres et surannées déterminée en fonction de l'écologie régionale

Pour les PGAF de 2005-2010, le Ministère propose les mesures suivantes :

- procéder à la mise en place de **refuges biologiques** sur 2 % du territoire forestier productif de chacune des UAF;
- à partir du portrait actuel des forêts mûres et surannées réalisé par le MRNFP dans chacune des UAF, mettre en œuvre différents scénarios d'implantation des îlots de vieillissement déterminés en fonction d'un effet jugé acceptable. À ce titre, le MRNFP propose de franchir un premier pas vers l'atteinte de la cible de 10 % d'îlots de vieillissement par la mise en place de :
 - **3 % d'îlots de vieillissement** dans 27 UAF (36 %) en 2005-2010;
 - **5 % d'îlots de vieillissement** dans 17 UAF (23 %) en 2005-2010;
 - **8 % d'îlots de vieillissement** dans 6 UAF (8 %) en 2005-2010;
 - **10 % d'îlots de vieillissement** dans 24 UAF (32 %) dès l'adoption des PGAF de 2005-2010;
- réaliser au moins le tiers de la cible fixée pour les **pratiques sylvicoles adaptées**. Les différents intervenants pourront ainsi se familiariser avec ces pratiques et en intégrer de nouvelles à mesure qu'elles seront reconnues par le Ministère comme des traitements qui permettent de conserver des attributs de vieilles forêts.

9. *Êtes-vous d'accord pour qu'une quantité de forêt mûres et surannées, déterminée en fonction de l'écologie régionale, soit un objectif de protection des prochains PGAF? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.*

En partie d'accord. Nous voulons que la quantité de forêts mûres et surannées soit, en plus d'être déterminée en fonction de l'écologie régionale, mais aussi en fonction de l'écologie de chaque territoire de zec. Si on applique les pourcentages en fonction de l'écologie régionale, il se pourrait qu'il n'y ait pas assez de refuges, d'îlots et de pratiques adaptées dans les territoires de zecs. Dans nos territoires on veut aussi obtenir une diversité biologique, car c'est essentiel pour notre activité économique!

10. Croyez-vous que l'approche adoptée par le Ministère (refuges, îlots de vieillissement, pratiques adaptées) permettra de répondre adéquatement aux préoccupations écologiques à l'égard des forêts mûres et surannées? Si non, expliquez votre réponse.

Non.

Il nous semble que l'application de 2% en refuge biologique pour le prochain PGAF n'est pas raisonnable. En effet, actuellement dans les zec il y a moins de 1% de vieilles forêts de 100ans et plus. Les zecs qui représentent presque le 1/5 en superficie de la région de la Mauricie sont un bon échantillonnage représentatif en ce qui concerne la végétation dans la région. Vous devriez visualiser sur une carte et voir à quoi ressemble une proportion de 2 %, c'est très marginal! Il y a trop de jeunes forêts actuellement dans certaines zecs. Ce qui vient à l'encontre de la conservation de la biodiversité tel que le MRNFP s'est engagé. Il me semble que la mission du MRNFP est de favoriser la connaissance et la mise en valeur du territoire et des ressources naturelles dans une perspective de développement durable (voir site internet du ministère des Ressources naturelles, de la faune et des parcs).

Selon ce qui nous a été mentionné à la rencontre du 22 octobre dernier, on se demande pourquoi les réserves écologiques ou tout autres territoires similaires, ainsi que les forêts résiduelles laissées lors de la réalisation de la coupe mosaïque, les peuplements forestiers ayant subi une coupe partielle et les superficies inaccessibles seront inclus dans les pourcentages mentionnés au tableau 1 de la page 19 du document sur les objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier.

En plus, il est mentionné que la mise en application des îlots et des pratiques adaptées sera intégré graduellement d'ici 20 ans tout au plus! Nous croyons que ce délai n'est pas raisonnable. Nous vous avons déjà mentionné par le biais de statistiques que les vieilles forêts sont rares dans les zecs, alors les besoins sont immédiats pour la faune, les générations futures ainsi que pour le maintien de la biodiversité! Pensez à la zec Kiskissink où l'on retrouve sur plus de 30% de sa superficie forestière productive des jeunes forêts! Est-ce de la biodiversité?

Ce que nous proposons est de conserver 10% en superficie des peuplements forestiers productifs de plus de 100 ans par territoire de zec et de permettre possiblement leur récolte lorsque les essences auront atteint l'âge maximum approximatif (voir feuillet d'information, MRN).

En conservant 10% de vieilles forêts par territoire faunique, il serait suffisant de maintenir une certaine biodiversité qui répondrait aux générations futures. De plus, ces vieilles forêts pourraient permettre d'attirer une certaine clientèle amateurs de plein air sur les territoires, afin qu'ils admirent des paysages diversifiés. Pensons par exemple aux gigantesques monuments de pin blanc!

La Société de la faune et des parcs du Québec demande, dans son document mentionné au point 8, pour les forêts exploitées, **que l'on exclut de la coupe, à perpétuité, au moins 1% de la superficie productive accessible, répartie de façon systématique en îlots de quelques hectares pour assurer la connectivité.**

On devrait s'attendre à ce que les moyens proposés couvrent les exigences en matière d'habitats de l'original.

11. Êtes-vous d'accord avec les quatre scénarios de mise en œuvre proposés concernant les îlots de vieillissement?

Concernant les scénarios, les nouveaux traitements sylvicoles comme la CPPTM et CPHR qui seraient utilisés pour la pratique adaptée provoquent en certaines occasions un stress à la régénération (30cm à 1,5m de hauteur) et aux gaulis (1,5m à 12m de hauteur). Conséquemment on note une certaine mortalité des tiges laissées sur pied. Il faudrait que des études de recherches plus approfondies soient réalisées afin que ces traitements sylvicoles soient mieux adaptés à des types de peuplements forestiers particuliers.

12. Avez-vous d'autres commentaires sur cet objectif ou des suggestions à formuler?

La conservation de la biodiversité devrait passer par l'aménagement de l'habitat d'une espèce « parapluie », afin d'être en mesure d'évaluer l'efficacité des moyens à choisir afin d'atteindre cet objectif. À ce sujet, il serait sage de choisir une espèce exploitée. L'original serait l'espèce toute désignée pour jouer ce rôle.

Objectif 5 – Développer et appliquer des patrons de répartition spatiale des coupes adaptés à l'écologie régionale et socialement acceptables

Domaine de la pessière à mousses

Dans ce contexte, le MRNFP propose pour les territoires de la pessière à mousses :

- de conserver, pour chacune des unités d'aménagement forestier (UAF), au moins un massif de forêt fermée d'une superficie de 100 km² sur le territoire touché par la programmation quinquennale de 2005-2010;
- que ces massifs de forêt fermée s'intercalent entre les superficies récoltées durant la dernière période quinquennale et celles qui seront récoltées au cours de la prochaine programmation quinquennale.

Domaines de la forêt feuillue, de la forêt mélangée et de la sapinière

Dans ces régions, les études devront se poursuivre avant que le MRNFP soit en mesure de mettre de l'avant des objectifs régionaux précis concernant la répartition spatiale des interventions. En l'absence de tels objectifs, le RNI s'appliquera, compte tenu que la « coupe en mosaïque » constitue une forme de dispersion des parterres de coupe qui offre une marge de manœuvre suffisante pour reproduire des paysages s'approchant de la variété naturelle propre à ces régions.

13. Êtes-vous d'accord pour que le développement et l'application de patrons de répartition spatiale des coupes adaptés à l'écologie régionale et socialement acceptables soit un objectif de protection des prochains PGAF? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.

Partiellement, car ce serait mieux de tenir compte des besoins de la faune et de l'écologie régionale (territoires de zec).

14. Croyez-vous que l'approche proposée, à titre préventif, pour les territoires de la pessière à mousses permettra de répondre aux appréhensions exprimées? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.

Peut-être. Mais, on doit attendre les études qui se poursuivront avant que le MRNFP mette en application cet objectif dans notre région.

Nous croyons que le massif de forêt fermée de 100km² par UAFest nettement insuffisant, car on risque de ne pas obtenir une partie de ces massifs sur nos territoires.

15. Avez-vous d'autres commentaires sur cet objectif ou des suggestions à formuler?

En l'absence de cet objectif, le MRNFP appliquera la coupe mosaïque. Or, on sait qu'actuellement ce traitement sylvicole ne permet pas d'obtenir des blocs de coupe de forme irrégulière afin de créer un milieu de bordures qui répond aux besoins de certaines espèces fauniques. Également, dans la planification des blocs de coupe on ne tient pas compte des coupes antérieures récentes ou des peuplements en régénération ou gaulis. En effet, ils sont souvent juxtaposés à celles-ci ce qui augmente les surfaces de jeunes peuplements forestiers. Conséquemment, il y a une perception négative de la population au niveau de l'image de l'industrie forestière. Donc, le patron de coupe actuel ne permet pas dans plusieurs cas la préservation de la biodiversité et d'offrir un milieu adéquat pour la pratique de certaines activités en milieu forestier.

Rappelons, qu'au niveau de ce traitements sylvicole (CMO), la deuxième intervention de récolte est toujours en discussion.

L'atteinte de cet objectif devrait passer par la protection et l'aménagement de l'habitat d'une espèce « parapluie » à l'échelle locale, soit un territoire de zec. L'original serait l'espèce toute désignée pour cette fin.

Objectif 6 – Protéger l’habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier

- Pour les espèces floristiques et pour les espèces fauniques dont les mesures de protection couvrent de petites superficies (tortues, salamandres, petits mammifères, protection de nids de rapaces, etc.), le MRNFP propose que le bénéficiaire applique les mesures de protection de l’habitat pour les espèces dont les localisations validées sont transmises annuellement dans les différentes régions et inscrites sur les cartes régionales d’affectation. L’application de ces mesures aura peu ou pas d’incidence sur la programmation quinquennale.
- Pour les espèces à grand domaine vital, comme le caribou des bois, le MRNFP propose que la protection de l’habitat des populations connues, lors de l’approbation des PGAF, se traduise par un plan particulier d’aménagement qui sera revu tous les cinq ans.

Êtes-vous d'accord pour que la protection de l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier soit un objectif de protection des prochains PGAF? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.

Non. Il faut en plus ajouter les espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, car eux aussi ont besoins que l'on préserve leur habitat.

16. Avez-vous d'autres commentaires sur cet objectif ou des suggestions à formuler?

Non.

Objectif 7 – Maintenir la qualité visuelle des paysages en milieu forestier

Dans le processus de participation des autres utilisateurs du territoire prévu lors de la préparation du PGAF, le MRNFP propose d'identifier les secteurs d'intérêt majeurs à l'échelle de l'unité d'aménagement forestier. Par la suite, ces secteurs d'intérêt seront classifiés à partir de critères développés par le Ministère.

Au moment de la préparation du programme quinquennal, le MRNFP propose de désigner les portions du paysage qui sont visibles à partir des secteurs d'intérêt retenus et de définir les mesures qui seront appliquées en fonction des différents degrés de sensibilité. Par exemple, on verra à répartir les activités de récolte différemment dans les portions de paysage identifiées.

18. Êtes-vous d'accord pour que le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier soit un objectif de protection des prochains PGAF? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.

Oui.

19. L'approche retenue par le Ministère répond-elle à vos préoccupations? Expliquez votre réponse.

Non. Au faite, qu'entendez-vous par l'identification de secteurs d'intérêt majeurs?

Est-ce que l'identification de secteur d'intérêt majeur sont des sites fauniques exceptionnels (SFE) tel que stipulé dans le document de la FAPAQ que nous mentionnons au point 8?

Dans certains sites d'intérêt l'approche devrait permettre à notre clientèle de contempler la nature en milieu ombragé au lieu d'être en plein soleil sur de grandes superficies et de visualiser de la régénération ou de jeunes forêts (0 à 7m de hauteur). Vous savez, notre clientèle (villégiateur, amateurs de plein air, pêcheur et chasseurs) veux vivre une expérience de vie en forêt!

Pourquoi lors de la rencontre d'information on nous a proposé d'utiliser le document « *Outils d'aide à la décision pour classifier les secteurs d'intérêts majeurs et définir les stratégies d'aménagement pour l'intégration visuelle des coupes dans le paysage* » alors qu'elle est actuellement utilisée par l'industrie forestière pour classifier nos sites d'intérêts? Suite à l'exercice réalisée par un mandataire de coordination à l'utilisation de la grille dans ce document, la plupart des sites d'intérêt des zecs ne sont pas considérés! Nous considérons que cette grille est trop sévère pour classifier nos sites d'intérêt et nous suggérons d'établir en collaboration avec les gestionnaires fauniques une grille mieux adaptée au milieu naturel.

20. Avez-vous des commentaires sur cet objectif ou des suggestions à formuler?

Lors du Comité PGAF région 04 nous avons convenu dans un commun accord d'utiliser des critères qui ont été acceptés par l'ensemble des intervenants. Voici un bref résumé de ce compte rendu du 14 mars et du 30 avril 2003: *Les participants s'entendent pour conserver les critères proposés par le MRN. La priorisation des sites d'intérêt se fera donc à partir de la documentation des sept critères retenus.*

Autres commentaires ou suggestions

En plus des sept objectifs proposés dans le document de consultation, un groupe de travail conjoint MRNFP/FAPAQ examine la possibilité d'introduire des objectifs pour répondre aux préoccupations concernant :

la conservation des bois morts dans les parterres de coupes (chicots, débris ligneux, arbres à valeur faunique);

l'homogénéisation de la structure et de la composition des jeunes forêts, plus particulièrement à la suite des traitements d'éclaircies précommerciales, qui peuvent avoir un effet à long terme sur la faune.

Ces groupes de travail préciseront au cours de l'automne 2003 les problématiques, identifieront les mesures pouvant être envisagées, définiront les objectifs ainsi que les cibles à atteindre et en évalueront leurs impacts.

21. Avez-vous des commentaires ou une opinion à faire connaître en regard de ces préoccupations (bois morts, homogénéisation des jeunes forêts)? Selon vous, quels seraient les éléments qui devraient être considérés en vue de leur introduction aux plans d'aménagement forestier?

Non.

22. Y a-t-il d'autres objectifs de l'aménagement forestier durable que le Ministère devrait considérer en priorité? Expliquez pourquoi ces objectifs vous semblent importants.

Oui. Mentionnons deux autres objectifs:

1-Limiter les chemins de pénétration dans les zecs pour exercer efficacement une gestion du territoire.

Cet objectif est très important, car...

...la construction et/ou l'amélioration de chemins forestiers traversant les limites des territoires de zec ne permet pas de mener à bien la réalisation du mandat de la zec, soit le contrôle de l'exploitation de la faune. En effet, ils occasionnent plusieurs désagréments aux gestionnaires de zec tels que:

- ⇒ La tentation par des gens mal intentionnés d'utiliser les chemins forestiers nouvellement construits ou améliorés près ou au travers des limites du territoire dans le seul but d'établir des sentiers leur permettant de se relier à un chemin déjà existant, qu'il soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la zec, pour se diriger à un secteur convoité, comme par exemple un lac très intéressant pour la pêche.
- ⇒ Une perte de revenus lorsqu'on entre dans une zec sans obtenir un droit de passage et également, on augmente la distance à parcourir par les assistants à la protection de la faune, d'où une augmentation des coûts de gestion. Vous savez, la zec ne peut se permettre des augmentations de coûts compte tenu de son faible moyen financier.
- ⇒ Une déficience au niveau du contrôle de l'exploitation de la faune qui a comme conséquence de fausser les données de statistique de chasse et de pêche. Également, il y a des données erronées au niveau de la récolte du gibier (orignal, ours, poisson, etc).
- ⇒ L'augmentation de cas de braconnage et la libre circulation sans enregistrement occasionnent des pertes de revenus.
- ⇒ Un accroissement des cas de vol et de vandalisme dans les chalets: plus le nombre d'entrée sans poste de contrôle augmente, plus c'est alléchant pour les pilleurs.
- ⇒ L'addition de nouveaux panneaux de signalisation pour informer les utilisateurs, afin de leur donner des points de repère et de se diriger adéquatement sur le territoire n'est pas à négliger sur le plan des coûts de gestion.

Mentionnons que l'ajout d'un poste d'accueil à chaque fois qu'un chemin traverse une limite du territoire n'est pas une solution envisageable, car il y a des coûts associés à cette nouvelle infrastructure, notamment ceux reliés à l'embauche de nouveaux employés, à l'entretien, au salaire et à l'acquisition d'équipements. Les zecs sont des organismes à but non lucratif! Ils n'ont donc pas les moyens de réaliser ces dépenses supplémentaires.

Selon nos connaissances, il existe environ 305 entrées qui traversent les limites des zecs de la Mauricie où aucun poste d'accueil n'est érigé. Évidemment, il n'y a aucun contrôle efficace des entrées et des sorties. C'est donc un enjeu très important à considérer, car la gestion de l'exploitation de la faune dépend du contrôle du territoire avant tout!

Pour réaliser notre mandat et permettre une harmonisation de nos activités avec celles des industriels forestiers, nous vous demandons d'être à l'écoute de nos préoccupations, afin de nous appuyer dans la réalisation du **développement durable** qui est la **mission de votre ministère**.

2-Réaliser des traitements sylvicoles comme les EPC et DPM afin de laisser des îlots d'espèces ligneuses non commerciales (cerisier de Pennsylvanie, érable à épis, framboisier) servant de nourriture aux herbivores comme le lièvre, la perdrix ou autres mammifères.

Cet objectif est très important, car...

...on permet à certains mammifères de préserver son habitat en lui fournissant toujours de la nourriture de subsistance et du même coup à maintenir la biodiversité.

23. *Avez-vous des préoccupations ou des besoins particuliers dont le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs devrait être informé avant de fixer les objectifs de protection ou de mise en valeur?*

On devrait réaliser la gestion des ressources naturelles par territoire de zec. Vous savez actuellement la gestion forestière se réalise par aire commune (AC) et bientôt par unité d'aménagement forestier (UAF). En fixant des OPMV en fonction de ces AC et UAF, on risque de ne pas obtenir dans les zecs certains de ces objectifs, par exemple des vieilles forêts. Vous savez, il y a environ 30 000 utilisateurs qui parcourent les territoires de zec afin d'y pratiquer des activités de toute sorte. Or, advenant que certains objectifs ne seraient pas inclus dans une ou plusieurs zecs, alors les gens vont croire que le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs ne fait rien pour maintenir la conservation de la biodiversité.

Comment allez-vous procéder pour vérifier si les objectifs sont atteints étant donné qu'actuellement le MRNFP n'est pas capable de vérifier l'application du RNI par manque de ressources humaines?

Le présent document reflète très bien la préoccupation du Ministre d'assurer un rendement forestier soutenu. Cependant, les objectifs de production faunique sont absents. Or, l'aménagement forestier durable implique l'aménagement des habitats fauniques à l'échelle locale. Sur ce point, la démarche suivie par le MRNFP s'écarte nettement de la philosophie du développement durable. Bref, il nous semble que les intérêts de l'industrie sont beaucoup plus tenu-compte par rapport au besoin de la population!

L'ARGZM souhaite que le Ministre fasse connaître ses intentions en matière de production faunique. Qu'il revoit et reformule ses objectifs de mise en valeur des ressources du milieu forestier afin d'y inclure ses objectifs de production faunique ? Nous souhaitons également que les moyens choisis pour aménager les habitats fauniques d'une espèce parapluie comme l'original soient inclus au RNI.

Nous souhaitons que les plans généraux d'aménagement forestier prévoient une approche adaptative lors des révisions quinquennales, en y intégrant des considérations fauniques, notamment pour assurer le maintien de la biodiversité et la mise en valeur de la faune et de ses habitats.

Dans ce qui est proposé, on se questionne sur des objectifs qui se verront fixés d'ici 2 ans au niveau des cibles d'amélioration selon les conditions locales.

Mentionnons que la plupart des objectifs favorisent beaucoup plus l'industrie que la protection des habitats fauniques.

Pour terminer, nous souhaitons que les membres du comité impliqués à la préparation du document synthèse qui nous sera soumis le 9 décembre prochain proviennent du milieu forestier et faunique.

(original signé)
Pierre Lefebvre, président
A.R.G.Z.M.

(original signé)
Marc Hauben, ing.f.
A.R.G.Z.M.

21 novembre 2003